



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023_82
ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE SOEURDRES**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....33
Pouvoir(s) :2
Votants :.....35

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BODIN Freddy, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène, DESPORTES Philippe,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Jean-Michel, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à Rachel SANTENAC,

Conseillers excusés :

LETHIELLEUX Jean-Michel, BERTIN Jérémy, LEMAIRE Hélène,

Conseillers absents :

MASSE Stéphane, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François,

Secrétaire de séance :

BURON Christelle

DELIBERATION N°DCM2023_82
Election du Maire délégué de Soeurdres

Rapporteur : Maryline LEZE

Le poste de maire délégué de Soeurdres et de 8^{ème} adjoint au Maire est devenu vacant à la suite de la démission de Benoît ERMINE. Selon les dispositions légales, cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire par courrier du 25 août 2023.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau maire délégué représentant la commune déléguée de Soeurdres. Il est proposé que le maire délégué une fois élu, occupe le même rang que Benoît ERMINE, c'est-à-dire 8^{ème} adjoint au Maire.

Il est précisé que s'agissant de l'élection d'un seul maire délégué, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L.2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15,

Vu la délibération DCM20200525-02 du Conseil municipal du 25 mai 2020 procédant à l'élection des maires délégués,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Considérant que l'institution de communes déléguées dans une commune nouvelle emporte obligatoirement à l'élection d'un maire délégué dans chaque commune déléguée,

Considérant la vacance du poste de maire délégué de Soeurdres à la suite de la démission de Benoît ERMINE,

Considérant que les maires délégués sont élus selon les mêmes modalités que celles relative à l'élection du maire, à savoir, à scrutin secret et à la majorité des membres du Conseil Municipal,

Considérant la candidature de Noémie PAULY-MOREAU au mandat de Maire déléguée de la commune déléguée de Soeurdres,

Considérant le bureau électoral est ainsi constitué des membres suivants :

- Marine BOULLIER,
- François AUBRY,
- Tony BRIAND,
- Maud RICHARD.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, indique que :

- Le dépouillement donne les résultats suivants :
 - a) Nombre de conseillers présents et représentés : 35
 - b) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
 - c) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne (a-b) : 35
 - d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3
 - e) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 8
 - f) Nombre de suffrage exprimés : 24
 - o Suffrages obtenus par Noémie PAULY-MOREAU : 24

DELIBERATION N°DCM2023_82
ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE SOEURDRES

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 049-200084903-20230919-DCM2023_82-DE



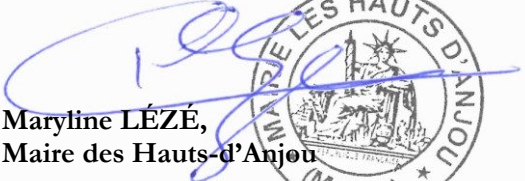
Il est proposé au Conseil Municipal :

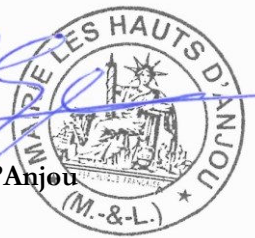
- De proclamer Mme Noémie PAULY-MOREAU comme maire déléguée de la commune déléguée de Soeurdres.
- De décider que le maire délégué de Soeurdres occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que Benoît ERMINE, à savoir le poste de 8^{ème} adjoint au Maire ;
- De procéder à l'élection du Maire délégué de Soeurdres au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 27 septembre 2023


Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 septembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 27 septembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.